

Conférence de presse rue du Docteur Valette

Phase de test du rond-point

Tulle agglo vient de réaliser des travaux de réfection de voirie sur la rue du Docteur Valette à partir du rond-point de Souilhac jusqu'à la boulangerie.

En parallèle, la Ville de Tulle a lancé une étude de faisabilité (réalisée par le service voirie de Tulle agglo) pour reconfigurer le carrefour entre la rue du Dct. Valette et la rue du Dct. Ramon, considéré comme dangereux et favorisant les embouteillages.

Ainsi, une phase de test va être mise en place avec la création d'un rond-point temporaire (marquage et balises) pendant 3 à 6 mois. Cette phase permettra de tester la viabilité d'un tel aménagement et d'analyser différents aspects en matière de fluidification de la circulation, de sécurité, et d'ajustement des aménagements.

Afin de réaliser ce projet, le stationnement devant les copropriétés 32-34 et 36 rue Docteur Valette doit être modifié. Une présentation du projet a été faite auprès des copropriétaires courant juillet et début septembre, qui ont accepté la phase expérimentale.

Aussi, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 10 emplacements sur la rue du Docteur Ramon, afin de permettre aux résidents du n°34 et n°36 rue du Docteur Valette de stationner leurs véhicules, le temps de la phase d'expérimentation du rond-point sur la rue du Docteur Valette. Des panneaux matérialiseront cette réservation.

Si le test est concluant, des travaux définitifs seront envisagés avec un recalibrage de la chaussée à 6 mètres de largeur de part et d'autre du rond-point qui, lui, sera franchissable, dans le même esprit que celui à proximité du McDonald's. Une voie privée sera créée le long des copropriétés, qui permettra de réattribuer les places de stationnement aux copropriétés. Elles seront séparées de la voie de circulation par un trottoir végétalisé. Trois places de stationnement seront créées le long de la boulangerie avec la création d'un accès unique à son parking. Les arrêts bus existants seront réaménagés et mis aux normes pour les personnes à mobilité réduite. Cet aménagement sera inclus dans la zone de limitation de vitesse à 30 km/h.